



Syndicat Mixte  
d'Études et de  
Promotion  
de l'Axe  
Toulouse-Lyon



DECISION N°01-2015

## DECISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE- LYON

**Le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-12 et L. 2121-17 ;
- Vu le courrier de convocation des titulaires au Comité syndicat en date du 23 janvier 2015, conforme au Code général des Collectivités Territoriales, pour une réunion fixée le mardi 17 février 2015 à Mende ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon, et notamment l'article 6 ;
- Vu l'absence de quorum constatée le 17 février 2015 lors de la première réunion du Comité Syndical ;
- **CONSTATE** que le conseil syndical ne s'est pas réuni, au jour fixé par la convocation, soit le 17 février 2015 en nombre suffisant pour délibérer,
- **DECIDE** que la réunion, conformément à l'article 6 des statuts, se tiendra de plein droit le 23 février 2015 à 14h30 à Mende, et que les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des présents.

Fait à Mende, le 17 février 2014  
Le Président du Syndicat Mixte d'Études  
et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

  
 Jean-Paul POURQUIER  
 SYNDICAT MIXTE  
 D'ÉTUDES ET DE PROMOTION  
 DE L'AXE TOULOUSE-LYON